REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
22 OCT. 2026
DE BAYONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 octobre 2026

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur ARLA Beñat,.

Excusés : Monsieur LINGRAND Beñat (donne pouvoir à Madame LESNE Delphine), Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier), Monsieur DESCAMPS Didier (donne pouvoir à Madame BELASCAIN Aurélie).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-58 : Adoption nouveau règlement cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 (pouvoirs de police générale), L. 2213-8 et suivants (pouvoirs relatifs aux funérailles et cimetières) ;

Vu le Code des communes et les lois en vigueur relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques dans l'enceinte du cimetière, ainsi qu'à la décence qui s'attache à ce lieu ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un règlement intérieur actualisé régissant l'utilisation du cimetière, la gestion des concessions, les travaux et les droits et devoirs des usagers et des opérateurs funéraires ;

Vu le projet de règlement intérieur du cimetière communal présenté à l'assemblée ;

Vu la commission finances et la commission générale en date du 12/10/2026 ;

Le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1er : APPROUVER** le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARTICLE 2 : DÉCIDER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 19/10/2026 ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce règlement ;
- **ARTICLE 4 : DIRE** que le présent règlement sera tenu à la disposition du public en mairie et affiché aux portes du cimetière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 19/10/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET